

La Communauté économique Eurasiatique (CEEurAs) est une organisation économique internationale, pourvue de fonctions, afférentes à la formation des frontières douanières communes des pays qui en font partie (Biélorussie, Kazakhstan, Kirghizie, Russie, Tadjikistan et Ouzbékistan), à l'élaboration de la politique unique des échanges commerciaux, des tarifs, des prix et d'autres composantes du fonctionnement d'un marché commun.

L'Organisation, qui est devenue l'ayant droit de l'Union des douanes, a été créée en entière conformité avec les principes de l'ONU et les normes du droit international. C'est un système nettement structuré avec un mécanisme assez rigide de la prise et de l'application des décisions. Elle possède sa personnalité juridique internationale. La Communauté et ses fonctionnaires jouissent des privilèges et immunités, nécessaires pour l'exécution de leurs fonctions et l'obtention des objectifs, prévus par le traité d'instauration de la CEEurAs et ceux, agissant dans le cadre de la Communauté. En 2003, la Communauté économique eurasiatique a reçu le statut d'observateur à l'Assemblée Générale de l'ONU.

Buts de la Communauté

La CEEurAs est créée pour l'avancement efficace du processus de formation, par les états-membres de l'Union des douanes, de l'espace économique unique, la coordination de leurs approches lors de l'intégration à l'économie mondiale et au système du commerce international.

Un des principaux vecteurs de l'activité de l'Organisation est de garantir un développement dynamique des pays de la Communauté par voie de concertation des transformations socioéconomiques avec l'utilisation efficace de leurs potentiels économiques dans l'intérêt de l'augmentation du niveau de vie des peuples.

Les principales tâches de la Communauté comprennent:

fin de la formalisation au volume intégral du régime du libre commerce, formation du tarif unique de douane et du système unique des mesures de la régulation non tarifaire;

établissement des règles communes du commerce des marchandises et des services et leur accès aux marchés intérieurs;

instauration de la procédure unifiée de la régulation de change et du contrôle de change;

création du système unifié commun de la régulation douanière;

mise au point et mise en pratique des programmes conjoints de développement socioéconomique;

création des conditions égales pour l'activité industrielle et d'entreprise;

formation du marché commun des prestations de transport et du système uni de transport;

formation du marché énergétique commun;

création des conditions égales pour l'accès au marchés des parties des investissements étrangers;

octroi aux citoyens des états de la Communauté des droits égaux dans l'enseignement et l'assistance médicale sur tout son territoire;

rapprochement et harmonisation des législations nationales;

garantie de l'interaction des systèmes juridiques des états de la CEEurAs afin de créer l'espace juridique commun dans le cadre de la Communauté.

Le Traité d'instauration de la Communauté économique eurasiatique a été signé le 10 octobre 2000 à Astana, capitale du Kazakhstan, par les Présidents de la Biélorussie- Alexandre Loukachenko, du Kazakhstan - Noursoultan Nazarbaïev, de la Kirghizie - Askar Akaïev, de la Russie - Vladimir Poutine, du Tadjikistan - Emomali Rakhmonov.

Composition de la CEEurAs

Cinq états sont membres de la Communauté économique eurasiatique depuis sa formation - la Biélorussie, le Kazakhstan, la Kirghizie, la Russie et le Tadjikistan. En mai 2002, à la demande des autorités de la Moldavie et de l'Ukraine, ces états se sont vus octroyer le statut d'observateurs auprès de la CEEurAs. En 2003, a été satisfaite la demande similaire de l'Arménie. En janvier 2006, c'est l'Ouzbékistan qui est devenu membre de la CEEurAs.

La CEEurAs est une organisation ouverte. Tout état, qui, non seulement se chargera des engagements, découlant du Traité de l'organisation de la Communauté économique eurasiatique en date du 10 octobre 2000 et d'autres traités en vigueur dans le cadre de la Communauté selon la liste, définie par décision du Conseil interétatique de la CEEurAs, mais qui, de l'avis des membres de la CEEurAs, peut et entend respecter ces engagements, peut en devenir membre.

Le statut d'observateur auprès de la CEEurAs peut être octroyé à l'état ou à une organisation internationale interétatique (intergouvernementale) à leur demande. L'observateur a le droit de suivre les séances ouvertes des organes de la CEEurAs, prendre la parole à ces séances avec accord du président, recevoir au besoin les documents et les décisions ouverts, adoptés par les organes de la CEEurAs. Le statut d'observateur ne donne pas le droit de vote lors de la prise des décisions aux séances des organes de la CEEurAs ni le droit de signature des documents des organes de la CEEurAs.

Structure des organes dirigeants de la CEEurAs

Parmi les organes dirigeants de la Communauté sont le Conseil interétatique, sont le Comité d'intégration, l'Assemblée interparlementaire, la Cour de la Communauté.

Conseil interétatique

C'est l'organe suprême de la Communauté économique eurasiatique. Il comprend les chefs des états et des gouvernements des pays de la Communauté.

En mai 2002, c'est Noursoultan Nazarbayev, Président du Kazakhstan, qui a été élu Président du Conseil interétatique. En juin 2005, a été élu à ce poste Alexandre Loukachenko, Président de la Biélorussie.

Le Conseil interétatique examine les problèmes de principe de la Communauté, liés à l'intérêt commun des états-membres, définit la stratégie, les pistes et les perspectives du développement de l'intégration et prend les décisions, visant l'obtention des objectifs et des tâches de la CEEurAs.

Le Conseil interétatique se réunit au niveau des chefs des états au moins une fois par an (2002 - Moscou, 2003 - Douchanbé, 2004 - Astana, 2005 - Moscou, 2006 (extraordinaire) - Saint-Pétersbourg), au niveau des chefs des gouvernements - au moins deux fois par an.

Comité d'intégration

C'est un organe permanent de la Communauté économique eurasiatique. Il comprend les vice-chefs des gouvernements des pays de la CEEurAs. Parmi les principales tâches du Comité d'intégration sont la garantie de la coopération des organes de la CEEurAs, la préparation des propositions de l'ordre du jour des séances du Conseil interétatique, ainsi que des projets des décisions et des documents, le contrôle de la mise en pratique des décisions, adoptées par le Conseil interétatique.

Les séances du Comité d'intégration se passent au moins quatre fois par an.

Secrétariat

Cette structure répond des tâches de l'organisations et de l'approvisionnement informationnel et technique du travail du Conseil interétatique et du Comité d'intégration.

A la tête du Secrétariat se trouve le Secrétaire général de Communauté économique eurasiatique. C'est le fonctionnaire suprême de la Communauté, désigné par le Conseil interétatique. En octobre 2001, par décision de cinq présidents, c'est Grigori Rapota qui a été désigné à ce poste.

Le Secrétariat siège dans la ville d'Alma-Ata (Kazakhstan) et la ville de Moscou (Russie).

Commission des représentants permanents

Les chefs d'Etat, qui font partie de la communauté, désignent les représentants permanents auprès de la CEEurAs. La Commission des représentants

permanents, qu'ils forment, sert à assurer le travail de la Communauté dans l'intervalle entre les séances du Comité d'intégration et de l'interaction de travail entre la Communauté et les organes, départements et organisations appropriés des états de la CEEurAs.

Assemblée interparlementaire

C'est l'organe de la coopération parlementaire dans le cadre de la CEEurAs, qui examine les problèmes de l'harmonisation (rapprochement, unification) de la législation nationale et de sa mise en conformité avec les traités, conclus dans le cadre de la CEEurAs, afin de mettre en pratique les tâches de la Communauté.

L'Assemblée interparlementaire se forme des parlementaires, délégués par les parlements des pays de la Communauté. Elle comprend (à l'état avant l'adhésion de l'Ouzbékistan à la CEEurAs) 28 parlementaires de la Russie, 14 - de la Biélorussie et du Kazakhstan chacun, 7 de la Kirghizie et du Tadjikistan.

Le Secrétariat de l'Assemblée interparlementaire siège à Saint-Pétersbourg (Russie).

Cour de la Communauté

La Cour de la Communauté assure l'application unique par les parties contractantes du Traité d'instauration de la Communauté économique eurasiatique et d'autres traités en vigueur dans le cadre de la Communauté et des décisions, prises par les organes de la CEEurAs. La Cour de la Communauté examine aussi les différends économiques, surgissant entre les membres de la CEEurAs pour les problèmes de l'application des décisions des organes de la CEEurAs et des clauses des traités, en vigueur dans le cadre de la Communauté, donne les explications et les conclusions là-dessus.

La Cour de la Communauté se trouve dans la ville de Minsk (Biélorussie).

Organes auxiliaires

Dans le cadre de la Communauté, agissent plusieurs organes auxiliaires. Un travail actif est mené par le Conseil de politique énergétique, le Conseil de politique de transport, le Conseil des problèmes frontaliers, le Conseil des

dirigeants des services douaniers, le Conseil des dirigeants des services fiscaux, le Conseil des ministres de la Justice et autres, créés auprès du Comité d'intégration.

Les dirigeants des départements des six états, réunis au sein de ces conseils, élaborant en commun la politique concertée dans les domaines appropriés.

Budget de la CEEurAs

Le budget de la Communauté pour chaque année budgétaire est élaboré par le Comité d'intégration avec la concertation des états de la Communauté, et approuvé par le Conseil interétatique.

Le budget de la Communauté se forme grâce aux cotisations: 40 pour cents sont apportés par la Russie, 15 pour cents respectivement - par la Biélorussie, le Kazakhstan et l'Ouzbékistan, 7,5 pour cents respectivement - par la Kirghizie et le Tadjikistan.

Prise des décision par la Communauté

Le Conseil interétatique de la CEEurAs prend ses décisions par consensus. Les décisions prises deviennent obligatoires pour l'application dans tous les pays - membres de la Communauté. L'exécution des décisions se passe par voie de l'adoption des actes juridiques nationaux nécessaires en conformité avec les législations nationales.

Le Comité d'intégration prend ses décisions à la majorité de deux tiers des voix. Le nombre de voix lors de la prise des décision au Comité d'intégration correspond à la cotisation de chaque partie au budget de la Communauté. La Russie possède 40 voix, la Biélorussie, le Kazakhstan et Ouzbékistan - 15 chacun, la Kirghizie et le Tadjikistan - 7,5 chacun.

Au cas, où la prise de la décision a été votée par cinq des six parties, mais sans avoir atteint la majorité de deux tiers des voix, la question est transmise à l'examen du Conseil interétatique.

Principales priorités de l'activité de la CEEurAs

Parmi les pistes prioritaires de l'activité de la CEEurAs pour une perspective proche, sont:

Le transport - solution des problèmes des tarifs unis, augmentation du flux des marchandises, simplification des procédures douanières, achèvement des procédures internes des états dans le cadre des accords signés, création des corporations multinationales de transport et d'expédition.

Le secteur de l'énergie - mise en valeur en commun des ensembles hydroénergétiques en Asie Centrale et solution du problème de l'approvisionnement en énergie électrique et de l'usage des eaux, aboutissement à l'équilibre énergétique unique.

Migration de la main d'oeuvre - défense sociale des migrants, création du système efficace de régulation et de contrôle de la migration des ressources de la main d'oeuvre, lutte contre la migration afférente des crimes, solution des problèmes, afférents au paiement des impôts par les migrants et leurs employeurs.

Le complexe agroindustriel - concertation de la politique agraire des états de la CEEurAs, formation du marché alimentaire unique des pays de la Communauté, réduction des frais de transport, de stockage, de réalisation des produits agricoles, formation de nouvelles institutions de marché dans ce domaine (d'assurance, bancaires, de leasing, boursières etc.).

Conditions de déplacement des citoyens des pays membres de la CEEurAs sur le territoire de la Communauté

En conformité avec l'accord intergouvernemental, les citoyens des états-membres de la CEEurAs, indépendamment de leur lieu de résidence permanent, ont le droit d'entrer, de sortir, d'aller en transit, de se déplacer et de séjourner sur le territoire des états de la CEEurAs sans visa.

Procédure de naturalisation

A présent, au sein de la Communauté agit la procédure simplifiée de naturalisation. Puisque l'accord interétatique, qui régleme cette procédure, est international, conformément aux règles internationales, il est prioritaire par rapport aux actes juridiques nationaux appropriés.

Droits des citoyens des états membres de la CEEurAs à l'enseignement dans les établissements d'études supérieures des pays de la Communauté

En conformité avec l'accord conclu, tout citoyen de tout pays de la CEEurAs a le droit d'entrer à tout établissement civil d'études supérieures de tout pays de la CEEurAs sur les mêmes bases, que les citoyens du pays, sur le territoire duquel se trouve cet établissement d'études supérieures.

Avantages pour le business réel

Les avantages de la participation à la CEEurAs pour le business réel des cinq pays résident, avant tout, dans ce que l'activité d'affaires se développe dans le cadre de l'espace économique unique, qui est maintenu grâce à l'unification des législations nationales des pays de la Communauté et à la création des conditions égales pour les acteurs économiques, agissant dans cet espace. Lors du déplacement des marchandises et des services, produits sur le territoire de la CEEurAs, à travers les frontières intérieures de la Communauté, les droits de douane ne sont pas perçus. Grâce à la baisse des frais des transactions, les marchandises, fabriqués sur le territoire des pays de la CEEurAs, deviennent plus compétitifs par rapport à ceux des pays tiers. Un grand rôle revient aussi à la possibilités d'utiliser le potentiel existant des technologies innovantes et des ressources intellectuelles de cinq états de la Communauté.